



13 avril 2017

(17-2045)

Page: 1/4

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES TONGA

La communication ci-après, datée du 11 avril 2017, est distribuée à la demande de la délégation des Tonga pour l'information des Membres.

Le gouvernement des Tonga présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1.1	Publication	B	1 an	À déterminer	-
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	2 ans	À déterminer	Soutien en vue de regrouper tous les renseignements sur un portail voué au commerce afin de se conformer aux paragraphes 2.1 et 2.3 de l'article 1.
Article 1.3	Points d'information	B	2 ans	À déterminer	-
Article 1.4	Notification	B	1 an	À déterminer	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	3 ans	À déterminer	Soutien en vue d'instituer un mécanisme de consultation et de disposer d'une base juridique, par exemple une législation.
Article 2.2	Consultations	B	1 an	À déterminer	-
Article 3 Décisions anticipées					
		C	2 ans	À déterminer	Les douanes ont besoin que le cadre juridique soit mis en place et attendent une aide en matière de renforcement des capacités.
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		B	1 an	À déterminer	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	1 an	À déterminer	-
Article 5.2	Rétention	B	1 an	À déterminer	-
Article 5.3	Procédures d'essai	C	5 ans	À déterminer	Les douanes ont délibéré et ont validé la catégorie C car aucune procédure n'est prévue pour cette exigence.
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	6 mois	À déterminer	-
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	B	1 an	À déterminer	-
Article 7.2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7.4	Gestion des risques	B	1 an	À déterminer	-
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	C	5 ans	À déterminer	Soutien tel que défini plus bas à la Note 1.
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	5 ans	À déterminer	Assistance technique à dispenser aux douanes afin de la mise en place des capacités requises pour entreprendre des études sur le temps nécessaire à la mainlevée.
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	5 ans	À déterminer	Soutien tel que défini plus bas à la Note 1.
Article 7.8	Envois accélérés	B	6 mois	À déterminer	-
Article 7.9	Marchandises périssables	B	6 mois	À déterminer	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		B	1 an	À déterminer	-
Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation					
		B	6 mois	À déterminer	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	3 ans	À déterminer	Soutien à la mise en place d'un cadre réglementaire et législatif.
Article 10.2	Acceptation de copies	C	1 an	À déterminer	Soutien à la mise en place d'un cadre réglementaire et législatif.
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	C	5 ans	À déterminer	Soutien à l'élaboration de règles ou de procédures sur l'examen des normes internationales applicables et pour permettre aux Tonga d'appliquer la recommandation de l'OMD les invitant à se mettre en conformité avec la Convention de Kyoto révisée.
Article 10.4	Guichet unique	C	5 ans	À déterminer	Soutien en vue d'une étude de faisabilité sur la viabilité d'un dispositif de guichet unique et, en fonction des conclusions, soutien à sa mise en place – sous réserve de viabilité.
Article 10.5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10.8	Marchandises refusées	B	1 an	À déterminer	-
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	B	1 an	À déterminer	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 11	Liberté de transit	B	1 an	À déterminer	-
Article 12	Coopération douanière	B	1 an	À déterminer	-

Note 1:

- Une assistance technique sera requise pour la mise en place des processus et procédures intégrant les éléments ci-après pour tous les aspects de la gestion des risques:
 - Élaborer des règles et une procédure de dédouanement incluant un cadre basé sur les risques et le contrôle après dédouanement, en s'inspirant de la Convention de Kyoto révisée.
 - Définir un mandat pour le Comité de gestion des risques.
 - Arrêter une description de poste pour le personnel chargé de la gestion des risques, et mettre en place un service de la gestion des risques.
 - Former le personnel des douanes et le personnel chargé des mesures de quarantaine à l'analyse des données relatives aux transactions couvertes par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et à la définition de critères pour les marchandises à haut risque.
 - Élaborer des profils de risques en exploitant les données relatives aux transactions au titre de la CMS.
 - Former le personnel des douanes et le personnel chargé des mesures de quarantaine à l'application d'une approche fondée sur les risques pour le dédouanement.
- Une assistance technique sera requise pour l'élaboration des processus et procédures intégrant les éléments suivants dans tous les aspects du contrôle après dédouanement:
 - Arrêter une description de poste pour le personnel chargé du contrôle après dédouanement et renforcer le service chargé du contrôle après dédouanement.
 - Former le personnel des douanes et le personnel chargé des mesures de quarantaine à l'analyse des données disponibles sur les transactions au titre de la CMS et à la sélection des importations/entreprises en vue de contrôles sur pièces et de contrôles sur le terrain.
 - Former le personnel des douanes et le personnel chargé des mesures de quarantaine au contrôle après dédouanement.
 - Élaborer et mettre en application un programme de sensibilisation à l'intention des acteurs du commerce à propos du rôle du contrôle après dédouanement et des exigences réglementaires qui s'y rattachent.